



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 28/05/2026 au 29/07/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_438

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Robert Auzelle - Festival du Jeu

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** le bon déroulement du Festival du jeu qui se tiendra le samedi 13 juin 2026, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Robert Auzelle,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du vendredi 12 juin 2026, 22 heures, au samedi 13 juin 2026, 20 heures, la rue Robert Auzelle sera barrée, dans sa partie comprise entre la rue du Général Exelmans et le n° 124 de la rue Robert Auzelle.

**Article 2 :** du vendredi 12 juin 2026, 22 heures, au samedi 13 juin 2026, 20 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue Robert Auzelle, dans sa partie comprise entre la rue du Général Exelmans et le n° 124 de la rue Robert Auzelle.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services municipaux.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2026